

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/1 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2026 – budget annexe Service d'Autonomie à Domicile Mixte

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget annexe du Service d'Autonomie à Domicile est soumise à votre approbation.

Après analyse des propositions budgétaires votées au Conseil d'administration le 19 novembre 2025, le Département a arrêté le budget 2026 pour l'activité Aide et a retenu un volume d'activité de 45 000 heures.

Il convient dès lors de rendre exécutoire le budget 2026 – activité Aide, conformément au rapport du Département en date du 12 décembre 2025.

Cette décision s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 15 443.32 €. Elle correspond à des ajustements comptables faisant suite au rapport du Département, ainsi qu'à l'inscription des dotations aux amortissements et des reprises sur subventions d'investissement.

La décision s'équilibre également en section d'investissement à 1 578.00 € pour l'activité Aide et à 4 586.89 € pour l'activité Soins.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 18/02/2026

Reçu en préfecture le 18/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-DM1SAD2026-BF

S²LO

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/2 - Objet : Décision modificative n° 1 exercice 2026 – budget annexe EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2026 du budget annexe de l'EHPAD Ambroise Croizat est soumise à votre approbation.

Elle a pour objet l'inscription de crédits au tableau de financement prévisionnel, titre 2, pour un montant total de 116 200.00 €, réparti comme suit : 9 000.00 € au compte 2135 et 107 200.00 € au compte 2188.

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



Envoyé en préfecture le 18/02/2026
Reçu en préfecture le 18/02/2026
Publié le
ID : 018-261800346-20260210-DM1EHPAD2026-BF

S2LOW

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/3 - Objet : Reprise de provisions règlementées pour renouvellement des immobilisations – budget annexe Ehpad Ambroise Croizat

La Présidente,

La délibération du Conseil d'administration du 15 décembre 2009 prévoyait la constitution d'une provision pour le budget de l'Ehpad Ambroise Croizat pour renouvellement des immobilisations pour un montant de 604 000.00 € visant à compenser les charges d'amortissement et les frais financiers liés à la réalisation du projet de travaux de l'Ehpad.

La provision a été reprise partiellement :

- en 2014 : 55 000.00 €
- en 2015 : 60 000.00 €
- en 2016 : 75 000.00 €
- en 2017 : 25 000.00 €
- en 2018 : 20 000.00 €
- en 2019 : 25 000.00 €
- en 2020 : 20 000.00 €
- en 2021 : 25 000.00 €
- en 2022 : 25 000.00 €
- en 2023 : 25 000.00 €
- en 2024 : 25 000.00 €
- en 2025 : 25 000.00 €, soit un total de 405 000.00 €

Il reste un solde, au 31 janvier 2025, de 199 000.00 € sur la provision.

Au titre de l'année 2026 et suite au rapport du Département sur la section hébergement de l'établissement en date du 3 décembre 2025, il est nécessaire de prévoir la reprise de provision partielle de 25 000.00 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser la reprise de la provision pour 25 000.00 €

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "C. Ollivier", written over the printed name.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_3-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font, with a small graphic element to the right.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/4 - Objet : Ouverture d'une ligne de trésorerie au C.C.A.S

La Présidente,

Il est rappelé que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du C.C.A.S, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00 €.
Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat, la Banque postale a été retenue.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de solliciter auprès de la Banque Postale une ligne de trésorerie ayant les caractéristiques suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par Tirages
Montant maximum	300 000.00 €
Durée maximum	364 jours
Base de calcul	30/360
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 3.090 % l'an Le taux par an, inclut la prime de liquidité du prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat.
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date maximum de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la proposition et au plus tard le 06 mars 2026

Garantie	Néant
Commission d'engagement	300.00 € soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50.00% 0.10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50.00% et inférieur ou égal à 65.00% 0.15% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65.00% Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par Internet, via la mise à disposition du service « Banque en ligne » de La Banque Postale. Montant minimum 10.000 € pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

- le Vice-président est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_4-DE



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/5 - Objet : Modification du tableau des effectifs

La Présidente,

Il y aurait lieu de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 17/12/2025	Emplois ouverts 10/02/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 10/02/2026
<i>Agents Titulaires</i>						
Attaché principal	TC	1	1			1
Attaché territorial	TC	5	6	+ 1	En poste ouvert - DVP	5
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
Adjoint adm. princ 1 ^{ère} classe	TC	10	10	- 1	En emploi ouvert	10
Adjoint adm. princ 2 ^{ème} classe	TC	3	3	- 1	En emploi ouvert	3
Adjoint administratif	TC	2	3	+ 1	En emploi pourvu	3
Agent de maîtrise principal	TC	3	3			3
Agent de maîtrise	TC	4	4			4
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TC	1	1			1
Adjoint technique princ 1 ^{ère} cl	TNC 30h	1	1			1
Adjoint technique princ 2 ^{ème} cl	TC	3	4			4
Adjoint technique	TC	7	7			7
Adjoint technique	TNC	1	1			1
Infirmière en soins généraux hors classe	TC	1	2			1
Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2			1
Assistant socio-éducatif cl exceptionnelle	TC	5	6	+ 1	En poste ouvert - DVP	5
Assistant socio-éducatif		0	1	+ 1	En poste ouvert - DVP	0
Aide soignant de classe supérieure	TC	20	22			20
Aide soignant de classe normale	TC	3	7	+ 2	En emploi pourvu : Stagiairisation	5

agent social princ 1 ^{ère} cl	TC	8	8		8
agent social princ 1 ^{ère} cl	TNC 27h	20	20		20
agent social princ 2 ^{ème} cl	TNC 27h	2	6		2
agent social	TNC 27 h	11	11		11
adjoint animation ppal 2 ^{ème} cl	TC	1	1		1
Sous-total		111	131	+ 4	117

Grade ou emploi	Durée hebdomadaire	Emplois pourvus au 17/12/2025	Emplois ouverts 10/02/2026	Mouvement	Observations	Emplois pourvus au 10/02/2026
Agents non titulaires						
attaché territorial	TC	1	1			1
psychologue de classe normale	TNC 17h30	0	1			0
infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1	2	+ 1	En emploi pourvu : Régularisation	2
infirmière en soins généraux de classe normale	TNC 17h30	0	2			0
aide soignant de classe normale	TC	0	1	+ 1	CDIsation	1
agent social	TC	2	2			2
Sous-total		4	9	+ 2		6

TOTAL GÉNÉRAL		115	137	+ 3		123
----------------------	--	------------	------------	------------	--	------------

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_5-DE

S²LO

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/6 – Objet : Création d'un emploi permanent à l'EHPAD Ambroise Croizat

(cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique)

La Présidente,

Pour faire face à ses besoins en matière de personnel de soins et afin de renforcer l'équipe de professionnels de santé au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat, il est proposé au Conseil d'administration la création à compter du 1^{er} avril 2026 d'un emploi d'aide-soignant, dans le cadre d'emploi d'aides-soignants, grade d'aide-soignant de classe normale relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- accompagnement et soins de la personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale en identifiant ses fragilités, en préservant et/ou en restaurant son autonomie,
- appréciation de l'état clinique de la personne et mise en œuvre de soins en collaboration avec l'infirmier en intégrant la prévention, la qualité des soins et la gestion des risques,
- entretien de l'environnement immédiat de la personne et des matériels liés aux activités de soins, au lieu et aux situations d'intervention.

Ce poste doit être occupé par un fonctionnaire bénéficiant d'une expérience significative dans ce domaine. L'agent devra donc justifier :

- d'un diplôme d'état d'aide-soignant,
- d'une expérience professionnelle significative en EHPAD,
- d'une connaissance approfondie dans le domaine de la gériatrie.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel pourrait être recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, soit au titre de son précédent contrat s'il justifie d'une durée de services publics de six ans au moins sur des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique au sein de la collectivité, sur des contrats conclus au titre de l'article L. 332-23, 1°, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-8, L. 452-44 dudit Code, sans interruption de plus de quatre mois, lui ouvrant ainsi droit à un contrat à durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration :

- de valider le recrutement d'un personnel fonctionnaire ou contractuel
- d'autoriser les démarches afférentes à ce recrutement
- d'imputer la dépense au budget de l'EHPAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_6-DE

S²LOW

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/7 - Objet : Convention de fournitures de prestations de repas entre la Ville et le C.C.A.S
— année 2026

La Présidente,

Le service de restauration municipale est assuré en régie directe depuis le 4 juillet 2009.

La Ville, gestionnaire de la restauration municipale conclut avec le C.C.A.S une convention afin d'organiser les conditions et la gestion de la fourniture des prestations de « repas ».

D'un commun accord entre les parties, il convient de renouveler cette convention sur la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

La délibération n° DEL26/04 du Conseil municipal du 26 février 2026 prévoit la fixation des tarifs avec le maintien des tarifs en vigueur.

Le prix des repas proposé par nature de prestations tient compte du montant des denrées alimentaires nécessaires à la réalisation de chacune d'elles et du coût moyen par repas de la restauration municipale, à savoir :

- 4.83 € TTC par repas en ce qui concerne le portage à domicile
- 3.92 € TTC par repas en ce qui concerne l'Ehpad Ambroise Croizat, l'Accueil de Jour Alzheimer et les agents de l'Ehpad
- Etant précisé que pour les repas améliorés et exceptionnels le prix sera fixé par devis

La convention est complétée par une annexe déterminant les conditions techniques de son exécution.

La Ville adressera au C.C.A.S les factures mensuelles correspondant aux prestations fournies et ce par nature de services.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'accepter les termes de la convention de fournitures de prestations de repas entre la Ville et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Corinne OLLIVIER".

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_7-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font, with a small graphic element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

**2026/8 - Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Appui Santé Berry portant le
DAC (Dispositif d'Appui et de Coordination)**

La Présidente,

Depuis la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, le DAC étend ses prérogatives en regroupant les MAIA, réseaux de santé et plateforme territoriale d'appui. Parallèlement, il maintient son action en direction des professionnels pour le bien-être des usagers.

Le C.C.A.S, par l'intermédiaire du service social gériatrique et du SAD, travaille en collaboration avec le DAC. Ce dernier vient en soutien aux équipes sur des prises en charge relevant de situations complexes (sans distinction d'âge, de pathologie ou de handicap). L'objectif est d'éviter les ruptures de parcours, favoriser l'autonomie des personnes et répondre de la façon la plus adaptée aux besoins en termes de soins, d'hospitalisation, d'accompagnement et de services.

Afin de poursuivre un partenariat de longue date, les membres du Conseil d'administration du C.C.A.S ont décidé d'adhérer, gratuitement, à l'association Appui Santé Berry, sous la forme d'une adhésion simple qui engage le C.C.A.S à assister à l'assemblée générale annuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- de renouveler l'adhésion à l'association portant le DAC pour l'année 2026
- d'autoriser le Vice-président à signer les documents d'adhésion

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne Ollivier, the President.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_8-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized, bold, blue font, with a small graphic element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/9 - Objet : Convention financière avec l'UDAF du Cher en faveur des familles accompagnées dans le cadre des dossiers de surendettement

La Présidente,

Dans le cadre de sa mission « Accompagner les familles dans les actes de la vie courante » l'Union Départementale des Associations Familiales - UDAF, est un partenaire des pouvoirs publics pour la gestion des services d'intérêt familial.

Ainsi l'UDAF gère avec ou sans délégation des services aux familles afin de répondre aux besoins, en veillant à ne pas se substituer aux associations familiales.

C'est dans ce cadre que leur service « Accompagnement des ménages surendettés » a été créé en 2002, depuis cette date, l'activité de ce service ne cesse d'augmenter.

En 2022, le service a été renommé « Information et Accompagnement Budgétaire ».

Sur la commune de Vierzon, les familles sont rencontrées lors des permanences hebdomadaires à la Maison de la Justice et du Droit, à l'épicerie sociale mais aussi à domicile, si elles ne peuvent pas se déplacer.

Cette convention a pour objectif de formaliser, de valoriser et d'améliorer le partenariat entre l'UDAF du Cher et le C.C.A.S de Vierzon.

À cet effet, une subvention à hauteur de 5 000 € est accordée à l'UDAF pour l'année 2026.

La convention a pris effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an, renouvelable sur demande expresse, sur présentation, au plus tard le 31 octobre de l'année, d'un bilan d'activité de l'action sur Vierzon et du budget prévisionnel de l'association.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention établie entre l'UDAF du Cher, 29 avenue du 11 Novembre 1918 - 18022 BOURGES Cedex et le C.C.A.S pour la participation financière de 5 000 €
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'affecter la dépense afférente au budget principal fonction 5 sous fonction 5235 article 6574

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_9-DE

The logo for S2LO, featuring the letters "S2LO" in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/10 – Objet : Subvention CAF pour la cooptation d'un référent REAAP et les actions parentalité au sein du C.C.A.S de Vierzon

La Présidente,

Au-delà de susciter les occasions de rencontre et d'échanges entre les parents, les REAAP ont pour objectif de mettre à leur disposition des services et moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif.

Les REAAP mettent en réseau tous ceux qui contribuent à conforter les parents dans leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants.

Le REAAP 18 est le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Cher. Dans le département du Cher, il est animé par la CAF du Cher et le Département.

Le REAAP 18 a pour missions de :

- ✓ Soutenir toutes les familles dans l'exercice de leur rôle parental.
- ✓ Rompre l'isolement des parents en favorisant des initiatives permettant rencontres, échanges et partages d'expériences.
- ✓ Valoriser et conforter prioritairement les savoir-faire des parents
- ✓ Favoriser la mise en réseau de tous les acteurs qui contribuent à ces initiatives, afin de permettre une meilleure circulation des informations sur tout le département du Cher.

Dans le cadre du partenariat avec le C.C.A.S, la CAF finance un référent REAAP (conseillère ESF de l'épicerie sociale) ainsi que des actions parentalité.

À ce titre le C.C.A.S souhaite déposer une demande pour 2026 pour 3 projets :

- 7 000 € pour la quinzaine du goût
- 2 500 € pour le projet « voyage au cœur de la famille »
- 6 000 € pour le référent REAAP

Soit un total de 15 500 €.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'autoriser le C.C.A.S à déposer cette demande de subvention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne Ollivier, the President.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_10-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font, with a checkmark-like symbol to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/11 – Objet : Adhésion 2026 à l'A.N.D.E.S (Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires)

La Présidente,

L'Association Nationale de Développement des Epiceries Solidaires sise 7 rue de Domrémy - 75013 PARIS a pour objet de développer le réseau des épiceries sociales et solidaires au plan national et a été repris par l'association SOLIDARITE ALIMENTAIRE France, représenté par Monsieur Eric BALMIER en sa qualité de Président. L'association est située 379, boulevard du Président Wilson, 93210 SAINT-DENIS.

Les missions de l'ANDES restent identiques pour 2026 :

- aider à créer des Epiceries Solidaires
- mettre les Epiceries Solidaires en réseau et les animer
- agir pour professionnaliser la gestion des Epiceries Solidaires
- contribuer à approvisionner les épiceries en produits alimentaires par des programmes publics et des partenariats privés

Le C.C.A.S, après avoir pris connaissance de la charte du réseau ANDES, envisage d'adhérer à l'association.

Ainsi le C.C.A.S donnerait son accord à l'ANDES pour :

- la diffusion et l'utilisation des informations correspondant aux coordonnées de la structure au sein du réseau et sur les documents de communication de l'association (site Internet, blog public, intranet adhérents, et Route des épiceries)
- l'utilisation des données collectées à des fins de statistiques, sous respect de l'anonymat, en particulier pour la Direction Générale de l'Action Sociale

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver l'adhésion annuelle fixée à 200 € à l'A.N.D.E.S
- d'imputer la dépense correspondante à la fonction 5 – sous fonction 424 – article 6281

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_11-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/12 - Objet : Convention avec l'association Le Relais de Bourges

La Présidente,

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les parties.

Sa signature conditionne, pendant sa durée, l'accès à l'Épicerie sociale et au restaurant solidaire géré par le C.C.A.S pour les publics suivants accompagnés par Le Relais :

- les migrants accueillis à Vierzon dans le cadre de l'HUDA (36 hommes seuls).

Les bénéficiaires orientés par Le Relais auront une attribution par semaine de 15 € pour une personne seule. Ils auront accès aux denrées alimentaires et d'hygiène de l'épicerie.

Le Relais versera au C.C.A.S 13 000 € pour l'année 2026 pour l'achat de denrées alimentaires et produits d'hygiène.

Cette subvention comprend un premier repas gratuit à l'Entre-Mets géré par le C.C.A.S de Vierzon pour chaque nouvel arrivant sur Vierzon, accompagnés par Le Relais.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention entre l'association Le Relais de Bourges et le C.C.A.S.
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention
- d'imputer la recette afférente, soit 13.000 € en 2026 à la fonction 5 – sous fonction 424

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne Ollivier, the President.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_12-DE

The logo for S2LO, featuring the letters 'S2LO' in a stylized blue font with a swoosh underneath.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/13 - Objet : Contrat d'assistance téléphonique société EMC² – Système d'appel malade

La Présidente,

L'EHPAD Ambroise Croizat est équipé d'un système d'appel malade HOSPICOM®, nécessitant une assistance technique afin d'en garantir la continuité de fonctionnement et la sécurité d'utilisation.

Il est proposé de conclure un contrat annuel d'assistance téléphonique avec la société EMC² – Électronique Maintenance Contrôle Conseil, portant sur une assistance technique à distance (assistance téléphonique, télédiagnostic, télégestion).

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois, avec tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation écrite avec préavis d'un mois.

Le coût annuel s'élève à 375.00 € HT, soit 450.00 € TTC.

Ce contrat permet d'assurer la sécurisation du dispositif d'appel malade, sans engagement pluriannuel contraignant.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre la société EMC² et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-présidente à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au budget annexe EHPAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Corinne Ollivier.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_13-DE

The logo for S2LO, featuring the text 'S2LO' in a stylized blue font with a small graphic element to the right.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIERZON

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/14 - Objet : Contrat pour intervention association WATTSOUND – EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

Dans le cadre des actions d'animation menées au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat, une prestation musicale est proposée afin de contribuer au bien-être et au maintien du lien social des résidents.

Cette manifestation se déroulera le vendredi 20 mars 2026 de 15h à 16h et sera animée par l'association WATTSOUND.

Le coût de l'intervention est de 130.00 €

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre l'association WATTSOUND et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au budget annexe EHPAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne OLLIVIER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_14-DE

A logo consisting of the letters "S2LO" in a stylized blue font, followed by a blue swoosh or arrow-like graphic.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/15 - Objet : Contrat pour intervention JL Music – EHPAD Ambroise Croizat

La Présidente,

Dans le cadre des actions d'animation menées au sein de l'EHPAD Ambroise Croizat, une prestation musicale est proposée afin de contribuer au bien-être et au maintien du lien social des résidents.

Cette manifestation se déroulera le mercredi 22 avril 2026 de 15h à 16h30 et sera animée par J.L MUSIC.

Le coût de l'intervention est de 180.00 €

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver le contrat entre J.L MUSIC et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer le dit contrat
- d'imputer la dépense au budget annexe EHPAD

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_15-DE



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/16 - Objet : Convention de partenariat – Prestation musicale de Monsieur Christian BRET

La Présidente,

Dans le cadre de la politique d'animation de l'EHPAD Ambroise Croizat, l'établissement développe des actions visant à favoriser le bien être, le lien social et la qualité de vie des résidents. Les animations musicales constituent un levier reconnu pour stimuler les capacités sensorielles, émotionnelles et relationnelles des personnes âgées.

Monsieur Christian BRET propose une prestation musicale centrée sur la pratique de la trompette. Il interviendra à l'EHPAD le mercredi 25 février 2026 de 15h à 16h30.

Cette prestation est réalisée gratuitement.

Afin d'encadrer cette intervention et de sécuriser juridiquement les parties, une convention de partenariat est établie entre monsieur Christian BRET et le C.C.A.S de Vierzon.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre monsieur Christian BRET et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Corinne OLLIVIER.

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_16-DE

A logo consisting of the text "S2LO" in a stylized blue font, followed by a blue checkmark.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/17 - Objet : Convention de partenariat – Animation culturelle avec l'association SARAI 18

La Présidente,

Dans le cadre de la politique d'animation et de la dynamique de vie sociale de l'EHPAD Ambroise Croizat, l'établissement développe des actions favorisant l'ouverture culturelle, le bien-être et le lien social au bénéfice des résidents. Les animations artistiques et culturelles contribuent à la stimulation cognitive, au maintien des repères culturels et à la valorisation des temps collectifs.

L'association « SARAI 18 » propose des animations de danses orientales. Elle interviendra à l'EHPAD le mercredi 17 juin 2026 de 15h à 16h30.

Cette prestation est réalisée gratuitement.

Afin d'encadrer cette intervention et de sécuriser juridiquement les parties, une convention de partenariat est établie entre l'association SARAI 18 et le C.C.A.S de Vierzon.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'approuver la convention de partenariat entre l'association SARAI 18 et le C.C.A.S
- d'autoriser le Vice-président à signer la dite convention

Le Conseil adopte à l'unanimité des membres présents.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY



La Présidente,
Corinne OLLIVIER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_17-DE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 10 Février 2026

Présents	Excusés	Absents	Pouvoir	Date de la convocation
9	7		2	03/02/2026

Etaient présents : Mmes JOUANNAULT, OLLIVIER, RENARD, RUIVO, TRUCHOT
MM. AUGEREAU, BEDU, FOURNIÉ, LEFRANÇOIS

Excusés : Mme PIETU-AGEORGES, ROUX
MM. BOURSEGUIN, GODARD, LAURENT, MOUAMIR, PERRINET

Mme PIETU-AGEORGES a donné pouvoir à Mme OLLIVIER.
M. PERRINET a donné pouvoir à Mme RENARD.

Mme BILLY remplit les fonctions de Secrétaire.

2026/18 - Objet : Compte rendu des aides accordées au cours des mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2025 et janvier 2026

La Présidente,

Décisions prises en vertu de la délégation donnée au Vice-président par le conseil d'administration en date du 6 juillet 2020 – délibération n° 2020/34 – Aides facultatives de septembre, octobre, novembre, décembre 2025 et janvier 2026.

Compte rendu des aides accordées au cours des mois de septembre, octobre, novembre, décembre 2025 et janvier 2026.

Mois	Aides accordées FAJ		Aides CP Épicéa		Secours hors commission	
	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant	Nombre dossier	Montant
Septembre 2025	3	882 €	94	9 031 €	2	110 €
Octobre 2025	3	1 267 €	87	8 519 €	4	450 €
Novembre 2025	5	570 €	76	6 959 €	0	0 €
Décembre 2025	10	2 636 €	104	9 831 €	0	0 €
Janvier 2026	3	1 250 €	73	7 020 €	0	0 €

Les membres prennent acte de ces décisions.

La secrétaire de séance
Corinne BILLY

La Présidente,
Corinne OLLIVIER



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>.

Date de mise en ligne sur le site Internet de la commune le : 19/02/2026

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

ID : 018-261800346-20260210-2026_18-DE

S'LO